



Pension reversion retraite

Par **senot**, le **18/03/2011** à **20:04**

Bonjour,

Mon mari, agé de 67 ans, décédé le 27 février 2011 percevait une retraite de 1400 euros net par mois.

Je suis agée de 62 ans, j'envisageais de travailler jusqu'à 65 ans pour toucher une retraite à taux plein de 700 euros par mois.

A ce jour veuve, sachant que je travaille pour un salaire de 890 euros net par mois pouvez vous m'éclairer sur les points suivants /

- Si j'accepte la pension de reversion de mon mari avec mon salaire actuel, sera t-elle révisée lorsque je prendrais moi même ma retraite.
- Ai je intérêt à cesser mon activité en acceptant une retraite minorée 'environ 500 euros" et bénéficier du maximum de la reversion

Merci

Par **Cornil**, le **20/03/2011** à **17:10**

Bonsoir "senot"

1) avec les revenus que et l'âge que tu cites (+60 ans) , la pension de réversion ne sera nullement révisée en aucun cas et sera définitive.

2) sauf à apprécier l'intérêt pour toi de ne plus travailler du tout, je ne vois pas au niveau financier l'intérêt que tu pourrais avoir à cesser ton travail actuel pour prendre une retraite minorée. Tu bénéficieras du maximum de la pension de réversion même sans cela.
Bon courage et bonne chance

Par **Delphine MM**, le **25/03/2011 à 14:27**

Bonjour Senot,

Je me permets simplement d'ajouter quelques informations complémentaires, à la réponse déjà complète de Cornil.

En ce qui concerne, la retraite complémentaire je confirme que la pension de réversion est attribuée sans conditions de ressources et je vous invite à vous connecter sur le site <http://www.agirc-arrco.fr/particuliers/pension-de-reversion/> afin de connaître les modalités d'attribution de la pension de réversion.

Bonne lecture.

Delphine, expert chez MalakoffMédéric

Par **kingdom**, le **26/05/2011 à 21:57**

Bonjour,

Vos ressources seront évaluées sur des montants brut (salaires, biens (non issue de la communauté), pensions...) ne devant pas dépasser un plafond trimestriel de 4680€. Sinon votre demande sera rejetée!

-votre première question:

Oui vos droits à pension de réversion seront revus au moment où vous allez déposer votre demande de retraite personnelle (vos ressources changent!).

-votre deuxième question:

C'est à vous de faire vos comptes (évaluations retraite de base et complémentaire) sachant que si vous n'avez pas le taux plein, vos retraites personnelles peuvent être fortement minorées. Votre pension de réversion sera de 756€ au maximum selon vos ressources:

calcul:

756 (pension de réversion entière)+749(vos revenus net... sachant que vous devez déclarer le montant brut...); j'ai augmenté vos 890€ de 20% puis d'un abattement de 30% vu votre âge)=1505, le plafond étant de 1560€ votre pension de réversion restera entière soit de 756€ à vos 65 ans le calcul de votre pension de réversion sera revu et vous aurez la pension entière également, soit 756€ (réévaluer d'après le coût de la vie). On ne reviendra pas sur ce montant à long terme.